



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

REVISION P.P.R. approuvé

le : - 9 AVR. 2008

Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation sur la commune de Labarthe-sur-Lèze

***Volet 2 : Note communale
commune de LABARTHE-SUR-LEZE***

Avril 2008

Préambule

La loi du 2 février 1995, complétée par un décret du 5 octobre 1995, a défini un outil réglementaire, le **Plan de Prévention des Risques** (dit "PPR"), qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y interdire ou d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

En Haute-Garonne, et plus précisément dans le sud-est toulousain, les risques inondation et mouvements de terrain sont les plus fréquents et les mieux connus, notamment en regard de l'événement majeur qu'a constitué la crue de 1875 sur la Garonne, l'Ariège et l'ensemble de leurs affluents, ainsi qu'en regard des effondrements de falaise affectant couramment la rive droite de la rivière Ariège.

Le 16 juillet 1999, le Préfet de Haute-Garonne a prescrit par arrêté l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation et de mouvements de terrain sur le bassin de risque constitué par les communes de VENERQUE, CLERMONT-LE-FORT, GOYRANS, LE VERNET et LARBARTHE-SUR-LEZE. Le périmètre mis à l'étude correspond aux territoires communaux affectés par l'un ou l'autre de ces deux risques.

La Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne est chargée d'instruire le projet de Plan de Prévention des Risques.

La Direction Départementale de l'Équipement a confié à SOGREAH-PRAUD la réalisation du projet de PPR qui fait l'objet du présent dossier.

Conformément à l'article 3 du décret du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ce dossier est organisé autour des trois volets suivants :

- **Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque**
- **Volet 2 : Note communale**
- **Volet 3 : Zonage réglementaire et Règlement**

Le présent document constitue le volet 2 relatif à la note communale.

NOTE COMMUNALE
Commune de LABARTHE-SUR-
LÈZE

SOMMAIRE

	Pages
1. OBJET	1
2. PHENOMENES NATURELS REPERTORIES SUR LA COMMUNE	3
2.1. Nature des inondations prises en compte	3
2.2. Phénomènes répertoriés sur la commune de Labarthe-sur-Lèze	3
2.3. Conséquences potentielles des inondations.....	5
3. QUALIFICATION DES ALEAS SUR LA COMMUNE	7
3.1. Rappels sur les concepts retenus	7
3.2. Les paramètres adoptés sur la commune de Labarthe-sur-Lèze	8
3.3. La carte des aléas.....	9
4. QUALIFICATION DES ENJEUX SUR LA COMMUNE de Labarthe-sur-Lèze	10
4.1. Rappels sur la démarche engagée.....	10
4.2. Enjeux répertoriés sur la commune de Labarthe-sur-Lèze	11
4.2.1. Le développement urbain.....	12
4.2.2. Les activités économiques.....	13
4.2.3. Le tourisme, les loisirs et le sport	13
4.2.4. Les bâtiments sensibles	14
4.2.5. Les équipements publics.....	14
4.3. Les projets futurs	15
4.4. La carte des enjeux.....	15

ELEMENTS GRAPHIQUES :

Carte des aléas
Cartes des enjeux

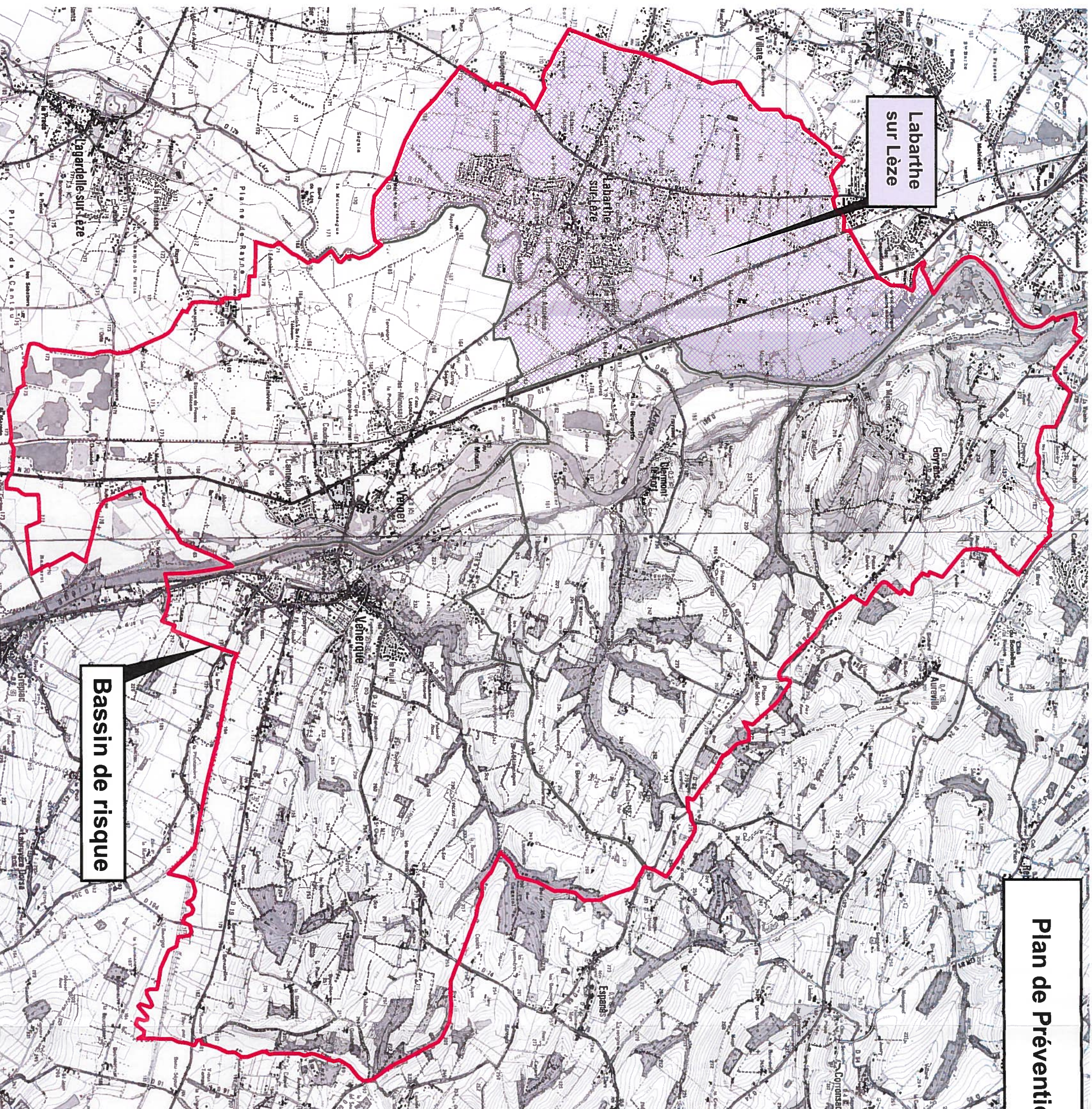
1. OBJET

- Le premier volet constitutif du présent dossier de PPR a permis d'explicitier le cadre général de la procédure, ainsi que les raisons de la prescription du PPR et les grands principes associés.
- Ce premier volet a également permis de décrire et de justifier le bassin de risque retenu, en regard des phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain redoutés, en exposant, à l'échelle du bassin, les contextes :
 - topographique et géomorphologique,
 - géologique,
 - hydrogéologique,
 - hydrologique et hydraulique.
- En dernier lieu, ce premier volet a été l'occasion d'exposer la logique technique d'élaboration du PPR, en consignant toujours à l'échelle du bassin de risque considéré, les éléments relatifs :
 - aux phénomènes naturels connus et pris en compte en termes d'inondation et de mouvements de terrain ;
 - aux "aléas" inondation et mouvements de terrain en présence, y compris leur mode de qualification ;
 - aux enjeux ;
 - aux principes de zonage et de règlement adoptés (qui font l'objet spécifique du volet 3).
- Dans ce contexte, ce second volet a pour objet d'explicitier les éléments spécifiques à retenir dans le cadre de la commune de Labarthe-sur-Lèze au travers des différents aspects suivants :
 - phénomènes naturels répertoriés sur la commune ;
 - qualification des aléas sur la commune ;
 - qualification des enjeux associés à la commune.

Rappelons en outre que l'ensemble de ces éléments a été établi en étroite concertation avec les élus de la commune de Labarthe-sur-Lèze.

Figure de localisation de Labarthe-sur-Lèze au sein du bassin à risque

Plan de Prévention des Risques



Labarthe
sur Lèze

Bassin de risque

Echelle: 1/35000

2. PHENOMENES NATURELS REPERTORIES SUR LA COMMUNE

Remarquons au préalable que contrairement aux communes situées en rive droite de l'Ariège, la commune de Labarthe-sur-Lèze, localisée sur les terrasses alluvionnaires de rive gauche, n'est soumise qu'au risque inondation. Seul ce volet est donc abordé dans ce qui suit.

2.1. Nature des inondations prises en compte

La commune de Labarthe-sur-Lèze est susceptible d'être affectée par plusieurs types d'inondation qui résultent des débordements, simultanés ou non :

- de l'Ariège, principale rivière qui s'inscrit sur le territoire étudié ;
- de la Lèze, affluent de rive gauche de l'Ariège.

Les inondations liées à l'Ariège sont évidemment les plus dommageables et les plus connues. Elles sont le fondement du présent PPR en terme de risque inondation.

Les débordements de la Lèze, s'ils concernent un territoire plus limité et présentent une intensité moindre, sont également fortement dommageables et relativement bien connus de par les études antérieures et, malheureusement, le récent épisode de juin 2000. Leur prise en compte était donc essentielle dans le cadre du présent PPR sur les communes du Vernet et de Labarthe-sur-Lèze.

2.2. Phénomènes répertoriés sur la commune de Labarthe-sur-Lèze

➤ Inondations liées à l'Ariège

- Comme précédemment évoqué, l'Ariège a fait l'objet de différentes crues dommageables durant les dernières décennies.

En ne retenant que les principaux événements passés, caractéristiques de par leur ampleur, on peut dresser le tableau suivant rappelant l'année des plus fortes crues, ainsi que le débit de pointe et la période de retour estimés :

Année	Débit estimé (m ³ /s)	Période de retour estimée (ans)
1875	2 900	supérieure à 500
1952	1 600	100
1977	1 450	50
1981	1 300	30

2000	1 100	10
------	-------	----

Ces événements exceptionnels, en particulier celui de 1875, ont tous donné lieu à des submersions importantes de la partie basse de la vallée, par ailleurs largement habitée.

- Différentes études hydrauliques générales réalisées ces dernières années et complétées par des investigations détaillées et spécifiques menées dans le cadre de l'élaboration du présent PPR, ont permis d'affiner la connaissance de ces événements, et notamment de l'événement majeur de 1875 dont il ne reste que peu de traces aujourd'hui.

Ainsi, la mise en œuvre d'un modèle mathématique de simulation des écoulements de l'Ariège entre Grépiac et Lacroix-Falgarde, élaboré par le BCEOM en 1989, a permis de déterminer, après calage sur la crue de 1981, les conditions d'écoulement de la crue de fréquence centennale et de l'épisode historique de 1875 sur le territoire communal.

Pour ce dernier événement, qui constitue "l'événement de référence" retenu ici car correspondant aux plus hautes eaux connues¹ (PHEC), les résultats de calculs et les données topographiques par ailleurs disponibles (plan général au 1/5000^{ème} obtenu par photorestitution) ont alors permis d'établir une cartographie des hauteurs d'eau atteintes au maximum de la crue ainsi que les niveaux d'écoulement correspondants. Cette cartographie est notamment traduite et fournie plus loin sous la forme d'une carte des aléas. On y constate que la quasi-totalité de la zone inondable de l'Ariège, globalement comprise entre le lit mineur et la voie SNCF, se trouve alors submergée sous plus d'un mètre d'eau, ce qui est révélateur des conséquences potentielles liées à un tel événement en présence de secteurs habités.

➤ Inondations liées à la Lèze

- Comme dans le cas de l'Ariège, la Lèze a déjà fait l'objet de nombreuses crues débordantes par le passé ; on peut ainsi citer les épisodes de :
 - 1977, de période de retour légèrement inférieure à 10 ans ;
 - 1981, de période de retour légèrement inférieure à 10 ans ;
 - 2000, de période de retour supérieure à 50 ans.

¹ au titre des PPR, l'événement de référence correspond à la plus forte crue connue et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, à cette dernière.

- En 1998, une étude hydraulique détaillée, basée sur une modélisation mathématique de la rivière, a été réalisée par SOGREAH pour le compte du Syndicat Intercommunal de la Lèze. Cette étude avait pour principal objectif l'élaboration d'un programme de travaux visant à une restauration environnementale et paysagère de la rivière, ainsi qu'à une protection de différentes zones habitées contre les crues.

Pour ce faire, la modélisation mathématique engagée avait alors permis, après calage sur la crue de juin 1992, de quantifier les paramètres d'écoulement (niveaux, hauteurs d'eau, vitesses, ...) associés à une crue théorique de fréquence centennale. Cette dernière, supérieure aux événements passés connus, et tenant compte en outre de la concomitance avec un événement exceptionnel sur l'Ariège (type crue de 1875), constituait alors l'événement de référence sur la Lèze, et donc l'événement de référence au titre du présent PPR.

- Tout récemment, les 10 et 11 Juin 2000, le nouvel épisode débordant affectant la Lèze est cependant survenu. Si la qualification de cet épisode en termes de période de retour est encore délicate à ce jour, il est apparu que l'emprise inondable observée était sans conteste localement supérieure à celle correspondant à la crue de fréquence centennale précédemment obtenue par modélisation.

Plus précisément, les observations réalisées ont conforté la délimitation de la zone inondable définie sur la commune du Vernet ; en revanche ces mêmes observations ont conduit à constater une extension parfois importante de la zone inondable calculée de façon théorique sur la commune de Labarthe-sur-Lèze, en particulier le long de l'Aiguère.

Notons, à ce titre, que le phénomène s'est également accompagné de différentes ruptures des "diguettes" disposées le long du lit mineur de la Lèze qui ont dès lors modifié localement la dynamique d'écoulement de la crue.

Compte tenu du caractère dès lors majeur de cet événement dans sa traduction en terme d'emprise inondable, celui-ci a été globalement retenu comme nouvel événement de référence au titre du présent PPR.

2.3. Conséquences potentielles des inondations

Les conséquences potentielles des inondations sont évidemment très nombreuses et malheureusement largement connues :

- perte de vies humaines ;
- dégradation, voire destruction d'habitations ;
- dégradation de biens ;
- dégradation ou destruction d'infrastructures ;
- mise hors service d'équipements publics ou privés ;

– etc.

3. QUALIFICATION DES ALEAS SUR LA COMMUNE

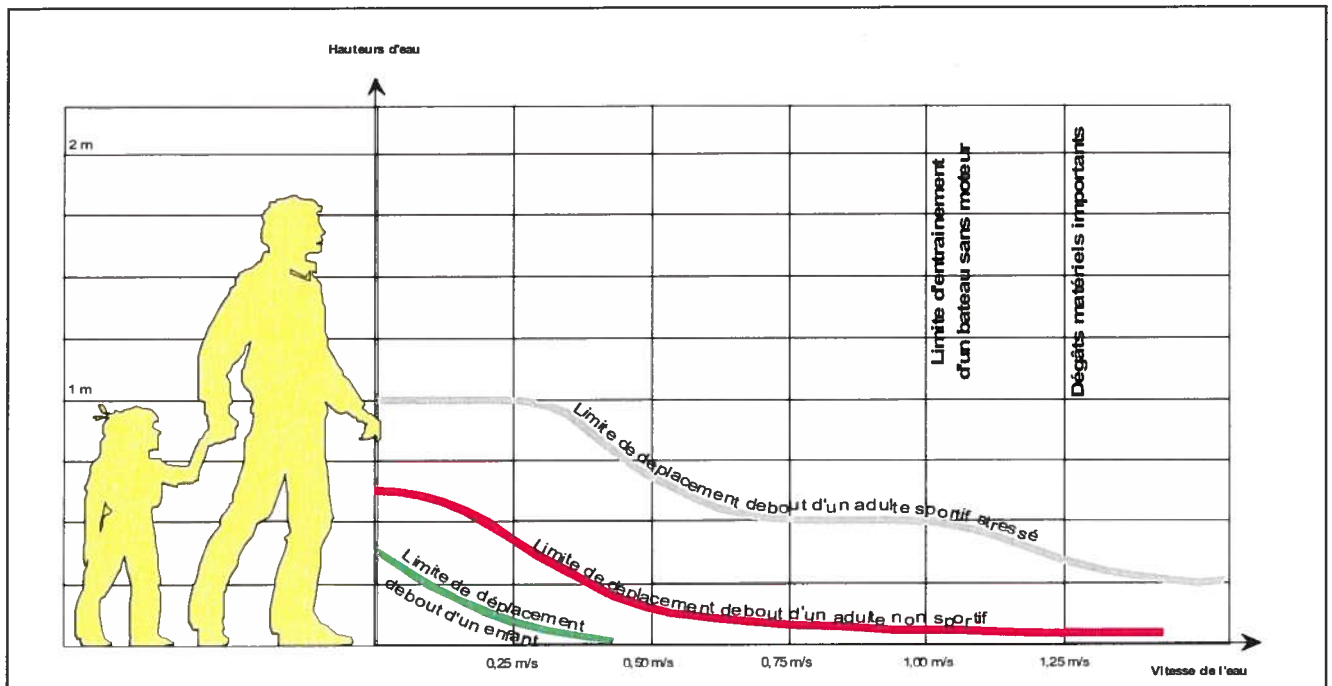
Comme précédemment rappelé, seul le risque inondation est ici abordé en termes d'aléa sur la commune de Labarthe-sur-Lèze.

3.1. Rappels sur les concepts retenus

- En terme d'inondation, l'aléa est défini comme la probabilité d'apparition d'un phénomène d'intensité donnée. En fonction des différentes intensités associées aux paramètres physiques de l'inondation, différents niveaux d'aléa sont alors distingués.
- La notion de probabilité d'occurrence est facile à cerner dans les phénomènes d'inondation en identifiant directement celle-ci à la période de retour de l'événement considéré : la crue retenue comme événement de référence constitue alors l'aléa de référence. De façon traditionnelle en matière d'aménagement, l'événement de référence adopté correspond à "la plus forte crue connue² et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière".
- Concernant les différents niveaux d'aléas, ceux-ci sont fonction de l'intensité des paramètres physiques liés à la crue de référence, hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement principalement. Une hiérarchisation peut alors être établie en croisant tout ou partie de ces paramètres en fonction de la nature des inondations considérées : cette hiérarchisation conduit le plus souvent à distinguer deux à trois niveaux d'aléas, faible, moyen et fort.

Cette qualification de l'aléa est notamment inspirée de la capacité de déplacement en zone inondée telle qu'illustrée par le schéma de la page suivante.

² c'est-à-dire aux plus hautes eaux connues (PHEC)



3.2. Les paramètres adoptés sur la commune de Labarthe-sur-Lèze

➤ Inondations liées à l'Ariège

L'événement de référence est la crue de juin 1875, plus forte crue connue et dont le débit de pointe, estimé à 2900 m³/s, présente une période de retour supérieure à 500 ans.

Pour une telle crue, le paramètre vitesse peut revêtir une incidence particulière dans la mesure où des zones de courant se développent effectivement, notamment en bordure de rivière. Toutefois, les mécanismes d'écoulement et la topographie du champ inondable de l'Ariège sont tels que ces zones de vitesses restent en pratique contenues à proximité du lit mineur, dans des secteurs où les hauteurs de submersion sont largement supérieures à 1m et où l'aléa est donc considéré comme fort au seul titre des hauteurs.

Il en résulte alors que de façon pratique, la hiérarchisation de l'aléa inondation lié à l'Ariège sur la commune de Labarthe-sur-Lèze provient essentiellement des hauteurs d'eau atteintes selon le classement suivant :

- hauteur d'eau supérieure à 1 m : aléa fort ;
- hauteur d'eau comprise entre 0,5 à 1 m : aléa moyen ;
- hauteur d'eau inférieure à 0,5 m : aléa faible.

La carte des aléas est donc directement issue de celle des hauteurs d'eau établie à partir de la connaissance acquise sur les niveaux d'écoulement d'une part (étude de modélisation antérieure et enquêtes auprès des élus et riverains), et de celle de la topographie locale (appréciée à partir d'une photorestitution au 1/5000^{ème} et de plans locaux) d'autre part.

➤ Inondations liées à la Lèze

Sur cette rivière, et comme précédemment explicité, l'événement de référence est désormais constitué par la crue des 10 et 11 juin 2000 qui a conduit, en particulier sur la commune de Labarthe-sur-Lèze, à l'emprise inondable connue la plus importante. A noter que sur la commune voisine du Vernet, l'écart observé entre la zone inondable issue de cet épisode réel et celle précédemment calculée est très faible, de telle sorte que l'événement réel a simplement permis quelques ajustements locaux.

De même que sur l'Ariège, la qualification des aléas liés à la Lèze est établie en regard des hauteurs d'eau atteintes, les zones de vitesses sensibles demeurant essentiellement confinées au sein du lit mineur de la rivière. Cette particularité est liée à la morphologie de la plaine inondable de la Lèze sur la commune, caractérisée par une pente assez faible et l'absence quasi-totale de reliefs marqués.

En synthèse, le mode de qualification des aléas retenu sur la Lèze est ainsi très proche de celui retenu sur l'Ariège. En revanche, on remarquera que les moyens d'obtention ont été largement différents ; en effet suite à l'événement de juin 2000, il a été nécessaire de procéder à des investigations spécifiques (réalisées par la DIREN puis complétées par SOGREAH) afin :

- de reconstituer sur site, avec l'aide des élus et de différents riverains, l'emprise inondable associée à l'épisode ;
- de retranscrire, à partir des éléments topographiques disponibles (photorestitution au 1/5000^{ème}), les niveaux d'écoulements et hauteurs d'eau atteintes en différents points du territoire étudié.

Remarque sur la confluence Lèze – Ariège :

Compte tenu des éléments qui précèdent, l'aléa retenu dans le secteur de la confluence Lèze-Ariège correspond à un événement fictif jusqu'à ce jour, obtenu en adoptant l'enveloppe des crues de juin 1875 sur l'Ariège et juin 2000 sur la Lèze.

3.3. La carte des aléas

La carte des aléas ainsi constituée sur la commune de Labarthe-sur-Lèze est fournie ci-après. Celle-ci comporte à la fois les éléments relatifs à l'Ariège et à la Lèze.

A ce stade, il est cependant essentiel de signaler que l'élaboration de cette carte a été réalisée, comme toutes les étapes du présent PPR, dans un souci de concertation en particulier vis-à-vis des élus. Concernant les aléas, et compte tenu de leur mode d'obtention qui demeure imparfait, l'objectif de cette concertation était essentiellement de profiter de la connaissance locale des élus et riverains pour affiner autant que possible l'approche de certains secteurs.

4. QUALIFICATION DES ENJEUX SUR LA COMMUNE DE LABARTHE-SUR-LÈZE

4.1. Rappels sur la démarche engagée

Une des préoccupations essentielles dans l'élaboration du projet du PPR consiste à apprécier les enjeux, c'est-à-dire les modes d'occupation et d'utilisation du territoire communal.

Cette démarche a pour objectifs :

- l'identification d'un point de vue qualitatif des enjeux existants et futurs ;
- l'orientation des prescriptions réglementaires et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le recueil des données nécessaires à la détermination des enjeux a été obtenu par :

- visites sur le terrain ;
- enquêtes auprès des élus et de la Direction Départementale de l'Équipement ;
- interprétation des documents d'urbanisme ;
- entretien avec des organismes divers et concernés (syndicat des eaux par exemple) ;
- etc.

Cette phase, lors des enquêtes en mairie, a également constitué une nouvelle étape de la concertation Etat – Commune dans la démarche adoptée pour l'élaboration du PPR.

4.2. Enjeux répertoriés sur la commune de Labarthe-sur-Lèze

Les enjeux répertoriés sur la commune de Labarthe-sur-Lèze sont synthétisés ci-après et illustrés par la carte des enjeux jointe.

4.2.1. Le développement urbain

➤ Démographie

Evolution démographique de la commune de Labarthe-sur-Lèze

Effectif de population		Solde			Taux d'évolution annuel (%)
1990	1999	Naturel	Migratoire	Total	
3772	4632	+286	+574	+860	+2,31

Au sein du bassin à risque considéré, la commune de Labarthe-sur-Lèze connaît une évolution très sensible de sa population, essentiellement soutenue par le flux migratoire, et qui peut donc se traduire par une demande croissante de terrains à bâtir.

➤ L'urbanisation et l'habitat

- La commune de Labarthe-sur-Lèze compte 1506 résidences principales sur 1560 logements.
- Les zones d'urbanisation regroupée occupent la plus grande proportion au sein de la zone à risque. Souvent réparties de façon linéaire le long des grandes infrastructures existantes, celles-ci se situent essentiellement :
 - entre le lit mineur de l'Ariège et la RN 20 (zone de "Sauvioles Haut" en zone inondable de l'Ariège) ;
 - entre la RN 20 et le remblai SNCF (zones de "Lestaque" et de "Chade" en zone inondable de l'Ariège) ;
 - au-delà du remblai SNCF (zones de Samara et Lasbories, zones de Las Lezace et du pont, zone d'Embourel, zones de Sarrasclé et de L'Anglade, en zone inondable de la Lèze).
- Parmi ces secteurs urbanisés, les quartiers anciens disposés autour de la RN 20 vers "Sauvioles Haut" constituent les zones les plus exposées et celles où les conséquences d'une crue importante de l'Ariège seraient les plus significatives compte tenu des hauteurs d'eau pouvant être atteintes en ces lieux, toujours supérieures à 1 m.

On dénombre ainsi près de 40 habitations localisées en zone d'aléa fort lié à l'Ariège, pour une population exposée estimée à 100 personnes environ.

L'habitat, de type ancien, y est cependant du type R+1 à R+2 (un à deux étages).

Sur cette zone fortement exposée se trouve également une maison de convalescence, le "Val des Cygnes", comptant près de 80 employés et une centaine de chambres.

- En dehors des zones urbaines soumises aux débordements de l'Ariège, de nombreux secteurs d'habitat regroupé sont également exposés aux crues de la Lèze :
 - au voisinage du pont SNCF sur la Lèze (en amont du remblai SNCF), 20 habitations environ sont ainsi potentiellement soumises à des aléas forts (hauteur de submersion supérieure à 1 m),
 - le long de la Lèze et de l'Ariège, 200 habitations sont situées en zone d'aléas faible à moyen.

La population totale concernée par la Lèze peut ainsi être évaluée sommairement à 600 personnes environ.

- En terme d'habitat dispersé, seuls quelques cas sont à signaler, situés en zone inondable de la Lèze ou de l'Ariège.

4.2.2. Les activités économiques

Les activités économiques présentes au sein de la zone à risque sont peu nombreuses, essentiellement situées, de façon logique, le long de la façade commerciale que constitue la RN 20, et comprennent notamment :

- la maison de convalescence du Val des Cygnes au nord de la commune,
- le bâtiment commercial de la CAMIF, en rive droite de la Lèze en amont immédiat du franchissement de la RN 20,
- une station d'essence regroupant également un garage et un restaurant.

On notera par ailleurs que dans les deux premiers cas, et en dépit de leur calage au-delà du terrain naturel, les bâtiments correspondants présentent une vulnérabilité importante du fait des hauteurs d'eau potentiellement atteintes.

4.2.3. Le tourisme, les loisirs et le sport

La présence de l'Ariège ne constitue pas un élément majeur dans le cadre des activités de loisirs ou sportives locales, excepté au niveau de la pêche.

La commune présente en revanche différentes infrastructures largement fréquentées et situées pour tout ou partie en zone inondable de la Lèze (zone d'aléa faible) :

- terrain de football et tribune attenante,
- centre de loisirs,
- centre culturel.

4.2.4. Les bâtiments sensibles

Les bâtiments réputés sensibles sont les bâtiments abritant une population vulnérable ou dont le relogement dans l'urgence peut s'avérer délicat (tels que les centres hospitaliers, les maisons de retraite, ...), voire de nature à accroître les conséquences du risque.

Il peut également s'agir d'édifices recevant par nature un large public (écoles, hôtels, ...).

Deux bâtiments de cette nature sont recensés sur le territoire communal au sein de la zone à risque :

- l'école primaire, située en limite de la zone inondable de la Lèze et présentant de ce fait une vulnérabilité très faible,
- la maison de convalescence du "Val des Cygnes".

Ce dernier bâtiment constitue sans conteste le cas le plus sensible en regard de sa situation en zone d'aléa fort lié à l'Ariège ; en outre, sa vulnérabilité est relativement importante en dépit de son rehaussement, dans la mesure où :

- un événement de type 1875 conduirait à plus d'un mètre d'eau dans le bâtiment,
- les chaufferies, cuves à mazout, cuisines, groupes électrogènes et central de téléphone sont situés au rez-de-chaussée ou en sous-sol.

On remarquera en revanche que la population abritée n'est pas directement menacée, toutes les chambres étant situées en étage.

4.2.5. Les équipements publics

➤ L'alimentation en eau potable

La commune ne comporte ni prise d'eau ni captage d'eau potable. L'alimentation est assurée par le Syndicat de Pins-Justaret.

➤ L'assainissement

La quasi-totalité de l'habitat est desservie par un réseau collectif dont les effluents sont acheminés en direction de la station d'épuration du Vernet.

Le réseau comporte au moins deux postes de relevage dont le calage altimétrique ne semble pas suffisant pour les prémunir des événements débordants.

La station d'épuration du Vernet est située en bordure de l'Ariège au nord de la commune. Le calage altimétrique des équipements est insuffisant pour garantir toute absence de vulnérabilité face aux crues de l'Ariège. Il est toutefois essentiel de noter que l'ensemble de cette situation est provisoire dans la mesure où cette station sera prochainement abandonnée au profit d'une nouvelle station de plus grande capacité, et localisée en dehors des zones d'aléa fort.

➤ La voirie

Compte tenu de l'étendue du territoire communal inondable, de nombreuses voiries sont susceptibles d'être coupée en période de crue, de façon globale ou plus ponctuelle. On citera en particulier :

- les voiries communales desservant les zones habitées à l'ouest de la voie SNCF (VC15, VC8, VC3, VC6...) ;
- la RD19e et la RD 19 dans le même secteur ;
- la quasi-totalité de la RN20 dans la traversée de la commune et toutes les voies de desserte situées entre la RN 20 et l'Ariège.

Cet inventaire succinct met ainsi clairement en évidence l'ampleur de phénomène vis-à-vis de l'événement de référence ici considéré.

4.3. Les projets futurs

Les projets de développement de la commune au sein de la zone à risque sont peu nombreux ; citons essentiellement :

- un lotissement en cours de construction à l'est du lotissement existant de Lasbories (situé en zone d'aléa faible de la Lèze),
- deux projets de ZAC le long de l'Aiguère incluant des coulées vertes le long de ce vecteur d'écoulement.

4.4. La carte des enjeux

La carte des enjeux permettant de localiser les éléments précités au sein de la zone à risque est jointe ci-après.